



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 005-210501664-20221129-2022\_095-DE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-095

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

### Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, M. WOSINSKI André Michel

### Procurations :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique  
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien  
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. PINERO Pierre

### Absente excusée :

Mme VERA Martine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

<u>Date de convocation</u>
25/11/2022
<u>Date d'affichage</u>
25/11/2022

## BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire fait part des difficultés rencontrées par le service de facturation du service de l'eau et de l'assainissement dont les raisons principales sont décrites ci-dessous.

En 2020, la commune s'est dotée d'un nouveau logiciel de facturation qui a connu quelques problèmes de reprise de paramétrage.

En raison de la pandémie liée à la Covid-19, il a été demandé aux abonnés de relever leur compteur d'eau afin que le préposé communal ne soit exposé au risque de contamination ce qui n'a pas été sans poser problème de relevés erronés qui n'ont pu être constatés que tardivement.

Le montant des rectifications à apporter sur les factures erronées s'élève à 3 848.95 €.

Or, à l'article 673 – annulation de titres (sur exercices antérieurs), a été prévu au budget primitif, la somme de 1 000 €.

Le Maire propose de passer les écritures suivantes afin de régulariser cette situation :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Art 6061 – Fournitures non stockables (énergie,...) | - 2 850.00 € |
| - Art 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) | + 2 850.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte cette décision modificative n° 2 du budget annexe Eau et Assainissement
- Autorise le Maire à passer les écritures comptables relatives à cette décision modificative
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER